Fnade

Avec nos déchets, produire des ressources

DÉVELOPPER L'UTILISATION DES FERTILISANTS ISSUS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

CONTRIBUER A LA DECARBONATION DE L'INDUSTRIE ET DES TERRITOIRES

L'utilisation des matières fertilisantes issues du recyclage organique constitue une alternative aux engrais minéraux, importés ou issus de l'industrie chimique, et permet la séquestration du carbone dans les sols.

PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES ET CONSOLIDER LA SOUVERAINETE NATIONALE

La production de matières fertilisantes issues du recyclage organique contribue à l'indépendance de la France en s'appuyant sur un circuit court, au sein des territoires, de la collecte des biodéchets au retour à la terre.

DEVELOPPER L'INDUSTRIE ET L'EMPLOI EN FRANCE

Produire et consommer en France des matières fertilisantes issues du recyclage organique participe à la création d'emplois non délocalisables, notamment au travers du développement de la collecte des biodéchets et d'installations de compostage et de méthanisation.

La valorisation des déchets organiques, biodéchets des ménages et des entreprises, déchets verts, boues d'épuration – permet de nourrir les terres et les plantations. Le retour au sol de ces matières biodégradables, recyclées en matières fertilisantes, se traduit par un apport de nutriments et d'oligo-éléments nécessaires aux cultures, sans recourir aux engrais minéraux. En complément, le retour au sol de matière organique contribue à la lutte contre l'appauvrissement des sols en stimulant l'activité biologique naturelle et rend les terres plus résilientes face aux changements climatiques, notamment à travers la séquestration du carbone. Ceci est d'autant plus important qu'aujourd'hui en France, 40% des sols français manquent de matière organique.

Le recyclage organique constitue également un engagement en faveur du développement des bonnes pratiques agricoles, de la préservation de l'environnement et de l'anti-gaspillage.

Avec des propositions concrètes :

1 SOUTENIR LES FERTILISANTS ISSUS DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les fertilisants issus du recyclage organique sont une véritable alternative aux engrais chimiques et à ceux, importés, issus d'extraction minière. Ils favorisent le développement de circuits courts, avec des coûts d'exploitation compétitifs. Ils permettent l'enrichissement du sol en matière organique, qui ne peut pas être apportée par les engrais minéraux. Aujourd'hui, la France doit promouvoir le retour au sol des matières organiques et l'utilisation des fertilisants issus du recyclage organique, afin de lutter contre le changement climatique, qui impacte directement les terres.

- Fixer un pourcentage minimal d'éléments fertilisants (azote, phosphore, potassium) d'origine renouvelable dans la part de fertilisation apportée chaque année, et **inciter les agriculteurs, collectivités et professionnels** par un dispositif de bonus fiscal (exemple TVA réduite) à choisir ces matières fertilisantes d'origine renouvelable.
- **Fixer un malus fiscal**, (TVA par exemple) sur les engrais minéraux non-renouvelables pour inciter à l'utilisation des engrais d'origine renouvelable.
- **Offrir aux utilisateurs** des gammes de produits en coopératives, jardineries et commerces garantissant l'incorporation d'un seuil minimal de matières fertilisantes issues du recyclage, fixé réglementairement.

2 SOUTENIR LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE PAR LA SÉQUESTRATION DU CARBONE DANS LES SOLS

La matière organique, en grande partie composée de carbone, participe à quatre grands services écosystémiques des sols : leur fertilité, leur capacité en rétention en eau, leur résistance à l'érosion et leur biodiversité. L'initiative internationale «4 pour 1000», lancée par la France le 1er décembre 2015 lors de la COP 21 a précisé qu'un taux de croissance annuel de 0,4% des stocks de carbone du sol, ou 4‰ par an, dans les premiers 30 à 40 cm de sol, réduirait de manière significative dans l'atmosphère la concentration de CO_2 liée aux activités humaines.

Afin de s'inscrire pleinement dans la continuité du 4 pour 1000, la France peut stimuler l'utilisation de la séquestration du carbone dans les sols par :

- L'obligation à minima de la **restitution, par l'apport d'amendement organique**, de la matière organique des sols perdue chaque année. Cette restitution se fait par exemple grâce à l'utilisation des composts de biodéchets, de déchets verts, de boues, de fumier ou par d'autres pratiques telles que la couverture végétale ou le paillage.
- **L'incitation par un bonus** aux agriculteurs, collectivités et professionnels à augmenter le stock de matière organique dans les sols. Ce bonus, à définir avec les parties prenantes, pourrait par exemple être sous forme de crédits carbone, échangeables sur le modèle de ceux qui permettent aux entreprises de compenser leurs émissions carbone en finançant des plantations d'arbres.

Selon, cette initiative 4 pour 1000, « les activités humaines émettent d'énormes quantités de gaz carbonique (CO_2) dans l'atmosphère, ce qui renforce l'effet de serre et accélère le changement climatique. Chaque année, 30% de ce gaz carbonique (CO_2) est récupéré par les plantes grâce à la photosynthèse. Ensuite, lorsque les plantes meurent et se décomposent, les organismes vivants du sol, tels que les bactéries, champignons ou vers de terre, les transforment en matière organique. Cette matière organique riche en carbone, est essentielle à l'alimentation des hommes car elle retient l'eau, l'azote, et le phosphore, indispensables à la croissance des plantes. Les sols mondiaux contiennent 2 à 3 fois plus de carbone que l'atmosphère ».

3 AUGMENTER LA COLLECTE DES BIODÉCHETS

La collecte des biodéchets et leur valorisation représentent un enjeu sociétal et environnemental multiple : retour au sol pour l'amendement des sols en agriculture, préservation des ressources en eau, réduction du recours aux engrais minéraux, importés ou issus de l'industrie chimique, réduction des émissions de CO_2, production d'énergie renouvelable locale.

Si l'obligation de généralisation du tri à la source entrera en vigueur au 31 décembre 2023, il est néanmoins indispensable d'envisager cette collecte dans une refonte globale de la gestion des déchets, qui doit se centrer sur les flux à valoriser, en cohérence avec les enjeux d'anti-gaspillage (les biodéchets représentent 35% à 40% des OMr - Ordures Ménagères résiduelles - et afin d'optimiser le coût global de gestion des déchets.

Concernant le tri à la source des biodéchets des professionnels, pourtant obligatoire depuis 2012, il se développe très lentement sur le territoire national. Il constitue pourtant un gisement important qui doit être intégré pour atteindre les objectifs fixés.

Avec l'objectif de généralisation du tri à la source fin 2023, prévu par la loi AGEC, la collecte des biodéchets permettra d'orienter un gisement supplémentaire de plus de 3 millions de tonnes pour produire des fertilisants durables. Il est cependant nécessaire d'accompagner cet objectif avec des mesures supplémentaires :

- Définir réglementairement **le tri à la source des biodéchets** en fixant des critères raisonnables et progressifs, applicables à toutes les collectivités locales.
- **Développer la tarification incitative** pour les ménages et pour les entreprises collectées par le service public de gestion des déchets (actuellement 6 millions d'habitants concernées pour un objectif fixé à plus de 25 millions d'habitants d'ici 2025). Cette facturation consiste à faire payer les usagers du service selon la quantité de déchets produite, incitant ainsi à réduire et à trier ses biodéchets (compostage individuel ou partagé des biodéchets, collecte sélective dédiée).

• 3 millions de tonnes potentielles de biodéchets pour produire des fertilisants

- Prolonger **les soutiens aux investissements en équipement** pour faciliter le tri à la source, la collecte et la valorisation des biodéchets jusqu'à fin 2023 (100 M€ prévus jusqu'à fin 2022 dans le cadre du plan de relance) .
- Rendre obligatoire la **transmission annuelle de l'attestation des gros producteurs** sur le tri à la source des biodéchets via un serveur centralisé de l'Etat.

fnade
33, rue de Naples - 75008 PARIS
Tél : 01 53 04 32 90 - fnade@fnade.com
www.fnade.org

La FNADE, Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement, est l'organisation professionnelle représentative de l'ensemble de la filière déchets. Avec 247 entreprises privées adhérentes qui exercent dans le domaine de la gestion des déchets, elle représente 48 940 salariés en France. 9,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 894 millions d'euros d'investissement. Elle est membre de la Fédération Européenne des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FEAD).

© FNADE - Janvier 2022 - Crédit photo : © Médiathèque VEOLIA, SYPREA, Fotolia - Imprimé par GL Associés 75009 Paris IMPRIM'VERT®